N° 7063/2021-124

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
Société Publique Locale Cœur de Lozère Développement Examen et vote du Pacte d'actionnaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 10 juin 2021

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 28
- présents à la séance : 23

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 3 juin 2021

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte-rendu de la séance : 17 juin 2021

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret : Non

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de Juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1er Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2ème Vice-Président, Didier COUDERC 3ème Vice-Président, Philippe MARTIN 4ème Vice-Président, MME Valérie VIGNAL-CHEMIN 5ème Vice-Présidente, Mme Régine BOURGADE 7ème Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Jean-François BERENGUEL, Alain COMBES, David FOLCHER, Vincent MARTIN, Bruno PORTAL, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, Xavier SOUCHON, Benoit VALARIER, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Anne-Marie SOBLECHERO, Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Etaient représentés : MM. Laurent TOIRON 6ème Vice-Président (Philippe MARTIN), Thierry JACQUES (Françoise AMARGER-BRAJON), MMES Aurélie MAILLOLS (Patricia ROUSSON), Elizabeth MINET-TRENEULE (François ROBIN) Conseillers Communautaires.

Etait absent : M. Philippe POUGET Conseiller Communautaire.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, M. Vincent MARTIN ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. M. Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur Francis BERGOGNE 1er Vice-Président expose :

Par délibérations n°7015-2021-119 et 7016-2021-120 en date du 8 avril 2021, notre assemblée a adopté les statuts de la Société Publique Locale Cœur de Lozère Développement et désigné en son sein les représentants amenés à y siéger.

Publié le 25 JUIN 2021
Le Président,

Communauté de Communes Cœur de Lozère
Place Charles de Gaulle
48000 MENDE

A l'occasion de la constitution de la Société publique locale Cœur de Lozère Développement (SPL), lors de l'assemblée générale en date du 11 mai 2021, les « Actionnaires » ou les « Parties » (Communauté de Communes Cœur de Lozère et Ville de Mende) ont convenu de conclure un « pacte d'actionnaires » afin de définir les règles essentielles qu'ils entendent voir appliquer à la société publique locale, en complément de celles prévues dans ses statuts, statuts précédemment adoptés par notre assemblée et ratifié par les administrateurs le 10 mai 2021.

Le présent pacte, joint en annexe à la présente note a pour vocation de définir les règles applicables dans les relations entre les actionnaires et les règles essentielles qu'ils entendent voir appliquer à la société. Il vise à organiser la gouvernance de la structure, déterminer les modalités de rémunération des capitaux investis, arrête les modalités de transmission et de liquidité des titres de la société et règle, le cas échéant, les différends entre actionnaires.

Ce pacte est conclu pour une durée de 10 ans et prend effet à la date d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction par périodes successives d'un an sauf dénonciation par l'une des parties ou cession de la totalité de ses titres.

En vertu de ce pacte, toute prise de participation future d'un nouvel actionnaire, voulant entrer au capital de la SPL, est soumise à l'approbation préalable unanime des parties.

Lors de sa création, et conformément au présent pacte, les parties ont convenu de la reprise de l'ensemble des activités qui n'auraient pas fait l'objet d'un transfert à la SA HLM Lozère Habitations dans le cadre de l'application de la loi ELAN. Aussi, la SPL se voit chargée de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Acquisition des deux contrats de délégation de service public dont la SAIEM est titulaire (Auberge de Jeunesse et Village de gites « le Colombier »)
- Conclusion, en tant que délégataire, du contrat de délégation de service public du cinéma « Le Trianon »
- Acquisition du siège social de la SAIEM

Le pacte d'actionnaires a vocation à encadrer les modalités de gouvernance, de concertation et d'exercice du droit de vote au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SPL, notamment dans le cadre de la concertation préalable à la prise d'une décision stratégique.
Ainsi, afin de définir ensemble les orientations qu'elles souhaitent voir adoptées par la société, les Parties se concertent au sein d'un comité de coordination. Ce comité de coordination est composé d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par partie et présidé par le Président du conseil d'administration de la société.
En vertu du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la SPL en date du 11 mai 2021, la composition du comité de coordination est donc la suivante :

- Présidence, en vertu de la présidence du Conseil d'Administration : Laurent SUAU
- Membre titulaire représentant la partie Ville de Mende : Régine BOURGADE
- Membre titulaire représentant la partie Communauté de Communes : Philippe MARTIN

Le Comité de Coordination est sollicité pour toute décision stratégique touchant à la société publique locale et notamment :

1. L'adoption et la modification et/ou l'actualisation du budget annuel,
2. L'élaboration et l'arrêté des comptes annuels,
3. La modification du capital social, l'émission de toutes valeurs mobilières donnant notamment accès à terme au capital social,
4. Toute décision représentant un investissement ou désinvestissement dont le montant serait supérieur à 100.000 € HT, sauf s'il a été prévu dans le budget annuel ou se substitue à une opération prévue, par le budget annuel voté et approuvé,
5. La création de filiales ou la prise de participations significatives ou cession desdites filiales et participations,
6. Tout projet de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif,
7. Tout projet de modification des Statuts de la Société,
8. Toute décision relative à la dissolution anticipée de la Société ou de la poursuite de son activité
9. Décision d'affectation du résultat de l'exercice prise en Assemblée générale annuelle

Il ne se prononce qu'à la condition expresse que la totalité de ses membres soient présents ou représentés et ses décisions sont adoptées à l'unanimité de ses membres, chaque membre disposant d'une voix en son sein.
En cas d'impossibilité pour les membres du comité de coordination d'arriver à une position commune sur un projet déterminé, ledit projet fera l'objet d'une procédure préalable de conciliation de deux semaines et le pacte d'actionnaires prévoit la procédure adéquate en cas d'impossibilité d'aboutir à une position dite « commune ».
Le pacte d'actionnaires prévoit enfin, dans l'hypothèse d'un transfert de tout ou partie des titres d'un actionnaire, la possibilité et les modalités de l'exercice d'un droit de préemption sur ces titres par les autres parties.
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2021 approuvant les statuts de la Société Publique Locale Cœur de Lozère Développement,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant les statuts de la Société Publique Locale Cœur de Lozère Développement,

de la SPL des statuts de ladite société le 10 mai 2021,
Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive de la Société Publique Locale Cœur de Lozère Développement en date du 11 mai 2021,

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale Cœur de Lozère Développement joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur Philippe MARTIN représentant la partie Communauté de Communes Cœur de Lozère à le signer

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le
Le Président,
Laurent SUAU

16/06/2021

Vu la ratification par les administrateurs

Accusé de réception en préfecture
048-244800405-20210610-7083-2021-124-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021